

## APPEL À PROJETS GÉNÉRIQUE 2026 DE LA COMMISSION RECHERCHE Notice

### Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est le **29/04/2026 12h00 Heure de Tahiti (29/04/2026 23h59 heure de Paris)** sur le portail Démarches simplifiées.

Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Le Service Recherche, Partenariats et Innovation (SRPI) se tient à la disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets.

### Cadre général

Toutes les catégories de chercheurs rattachés aux laboratoires de l'UPF sont éligibles.

Les lauréats de l'AAP « Générique » Recherche s'engagent à :

1. Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et en informer le service Recherche de l'UPF ([secretariat-recherche@upf.pf](mailto:secretariat-recherche@upf.pf));
3. Transmettre, au plus tard le 1er janvier de l'année académique suivante les réalisations de son projet.

### Valeur et admissibilité des dépenses

Le soutien financier accordé ne pourra pas dépasser 1 000 000 XPF.

Seules les demandes en fonctionnement sont admissibles dans le cadre :

- De l'invitation de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs, reconnus dans leur domaine, avec pour but d'accroître le rayonnement scientifique de l'université et de développer nos partenariats de recherche,
- Des frais de missions à des fins de collecte de données scientifiques et/ou de développement de collaborations (organisation d'un groupe de travail pour une réponse à un AAP national ou européen par exemple, participation à une expertise régionale, nationale ou internationale, etc...)
- Du montage de projets de recherche nationaux ou internationaux (prestation de service de bureaux d'étude experts notamment),
- De la gratification de stagiaires pour soutenir la réalisation des projets de recherche,
- Du cofinancement d'un projet de recherche (dépenses non éligibles à l'AàP concerné, dépenses complémentaires non prévues au moment du dépôt de la demande de financement, ...),
- Du financement d'un projet de recherche en cours ou à réaliser,
- Du financement d'actions de valorisation de la recherche (propriété intellectuelle notamment),
- De manifestations scientifiques organisées sur le campus de l'UPF qui contribuent au rayonnement de l'Université à l'échelle régionale, nationale et internationale,

- De publications d'actes,

**Sont exclus : les frais de voyage à la seule fin de participer à des conférences, des colloques ou des congrès.**

## Dossier de demande

Les dossiers de demande sont constitués de :

- Formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Budget prévisionnel au format Excel

Tout dossier soumis en dehors de Démarches simplifiées ne sera pas pris en compte.